



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

**Règlement numéro 52-26
ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière
générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes
des installations septiques, les tarifs de compensation
ainsi que les conditions de leur perception
pour l'exercice financier 2026**

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Disposition(s)

L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Avis de motion et présentation du Règlement no 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026 – Résolution no 965-12-25

Un avis de motion est donné par Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026.

Présentation du projet de règlement 52-26 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 52-26 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 52-26 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du Règlement no 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026 – Résolution no XXX-01-26

PROJET



**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NO 52-26

**RÈGLEMENT NO 34-25 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TAXE
SPÉCIALE POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES, LES TARIFS DE
COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT la résolution numéro XXX-12-25 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 par Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposé dans le conseil sans papier 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 52-26 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,76 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAINT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUITS ARÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour les plans réalisés en 2026	925,00 \$ par immeuble bénéficiant du programme, plus les frais chargés par le technologue pour les modifications de plans.
---------------------------------	---

ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAINT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES PUITS ARTÉSIENS

Pour les travaux réalisés en 2024	Le coût des travaux réalisés par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 4,05 %. Tel qu'il a été décrété par le Règlement numéro 29-24.
-----------------------------------	--

Pour les travaux réalisés en 2025	Le coût des travaux réalisés par immeuble bénéficiant du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 3,68 %. Tel qu'il a été décrété par le Règlement numéro 43-25.
-----------------------------------	--

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR LE PROGRAMME D’ENTRETIEN AUX ULTRA-VIOLETS (U.V.)

En conformité au « Règlement no 10-22 concernant l'utilisation et la prise en charge, par la Municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité », la tarification de l'entretien annuel est fixée à :

- Aux tarifs de l'annexe A jointe au présent règlement pour le système Bionest;
- Aux tarifs de l'annexe B jointe au présent règlement pour le système Hydro-Kinetic.

ARTICLE 6 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2026, le conseil fixe la tarification à 327 \$, soit :

- 241 \$ pour un bac vert ou noir à ordures de 360 litres et moins;
- 86 \$ par bac brun;
- aucun frais pour le bac bleu à récupération.

Capacité du contenant	Coût Bac vert ou noir	Coût Bac brun
1 bac de 360 litres ou moins	241 \$	86 \$
Par conteneur de 2 verges cubes (x4)	964 \$	344 \$
Par conteneur de 3 verges cubes (x6)	1 446 \$	516 \$
Par conteneur de 4 verges cubes (x8)	1 928 \$	688 \$
Par conteneur de 6 verges cubes (x12)	2 892 \$	1 032 \$
Par conteneur de 8 verges cubes (x16)	3 856 \$	1 376 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour la collecte des plastiques agricoles, le taux est fixé à 600 \$ par utilisateur.

ARTICLE 7 – TARIF POUR LE SERVICE D’ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	462 \$
B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B	462 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	462 \$

ARTICLE 8 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D’ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 127 \$

ARTICLE 9 – TARIF POUR LES USAGERS QUI SONT BRANCHÉS SUR L’EAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Par branchement : 500 \$ pour la fourniture en eau

Par branchement : 4 729 \$ pour l'entretien du puits

ARTICLE 10 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2026, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux, aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1^{er} versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1^{er} versement
- Le 3^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2^e versement
- Le 4^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3^e versement
- Le 5^e versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4^e versement
- Le 6^e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5^e versement

ARTICLE 11 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 12 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE 13^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Copie certifiée conforme
2025-12-XX

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 16 décembre 2025
Adoption du règlement : 13 janvier 2026
Avis public de promulgation : 14 janvier 2026

ANNEXE A

Les coûts pour l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection UV Bionest seront les suivants pour l'année 2026.

Les coûts ci-dessous sont les coûts **par visite**. Il y aura **deux visites dans l'année**.

# 27 UV – Entretien tertiaire avec désinfection UV (SA-3 à SA-6)	323,77 \$/visite
# 32 UV – Entretien tertiaire avec désinfection UV (SA-6C27 à SA-6C32)	421,10 \$/visite

PROJET



620, rue du Nickel | Québec (Québec) G2N 0J8
T 418.626.4040 | 1.877.925.7496 | F 418.626.4090

Annexe B

GRILLE TARIFAIRES 2026

ENTRETIEN ET ÉCHANTILLONAGE DE L'HYDRO-KINETIC

TRAITEMENT TERTIAIRE – CLASSE V

RÉSIDENTIEL ET AUTRES BÂTIMENTS

(En vigueur le 1^{er} janvier 2026)

Modèle et Capacité	Entretien annuel + Échantillon #1	Échantillon #2	Total annuel	Description du système de traitement tertiaire ¹
HK-1260 1260 L/j (1-3 chambres)	360.00 \$	180.00 \$	540.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
HK-1600 1600 L/j (4 chambres)	360.00 \$	180.00 \$	540.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
HK-1890 1890 L/j (5 chambres)	360.00 \$	180.00 \$	540.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
HK-2270 2270 L/j (6 chambres)	360.00 \$	180.00 \$	540.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
HK-3020 3020 L/j (6 ch. + autres bâtiments)	360.00 \$	180.00 \$	540.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
HK-3780 (Q-2, r.22) 3780 L/j (autre bâtiments)	440.00 \$	220.00 \$	660.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV
Zones de couverture éloignée (voir tableau des MRC ou municipalités)	Frais supplémentaire de 100\$			

- Les taxes sont en sus. Nos prix sont sujets à changement sans préavis. La visite peut se faire uniquement si aucun montant n'est en souffrance au dossier.
- L'entretien et le service couvrent uniquement les composantes fournies et fabriquées par Enviro-STEP Technologies.
- Pour les systèmes dont l'entretien est pris en charge par les municipalités, vous référer à la municipalité pour les tarifs en vigueur.
- La garantie est conditionnelle à ce que l'entretien et le service soient réalisés par un tier qualifié détenant une formation sur le système HYDRO-KINETIC et ses composantes et en conformité avec les directives du fabricant et d'Enviro-STEP Technologies.
- Enviro-STEP Technologies se réserve le droit de suspendre ses services d'entretien et support technique si des factures sont en souffrance.
- Le système (incluant le panneau de contrôle) doit être accessible en tout temps pour l'entretien et libre de neige, obstacles, matériaux de recouvrement sans quoi le service ne sera pas effectué et des frais de déplacement inutile seront facturés. Les frais de déplacements inutiles sont fixés au minimum à 100\$.
- Aucun rendez-vous ou préavis n'est fait pour les visites d'entretien. Le système doit être accessible en tout temps.

¹ Réfère généralement aux installations avec rejet vers un fossé, un lac ou cours d'eau de faible débit (dilution inférieure à 1:300).
Grille tarifaire 2026 exclusivement pour les municipalités sous entente – Annexe A du CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES 1/3

rév. : 2025-10-30



620, rue du Nickel | Québec (Québec) G2N 0J8
T 418.626.4040 | 1.877.925.7496 | F 418.626.4090

GRILLE TARIFAIRES 2026

ENTRETIEN ET ÉCHANTILLONAGE DE L'HYDRO-KINETIC

TRAITEMENT TERTIAIRE – CLASSE IV / V

RÉSIDENTIEL ET AUTRES BÂTIMENTS

(En vigueur le 1^{er} janvier 2026)

Modèle et Capacité	Entretien annuel + Échantillon #1	Échantillon #2	Total annuel	Description du système de traitement tertiaire ²
HK-1260 1260 L/j (1-3 chambres)	405.00 \$	205.00 \$	610.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
HK-1600 1600 L/j (4 chambres)	405.00 \$	205.00 \$	610.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
HK-1890 1890 L/j (5 chambres)	405.00 \$	205.00 \$	610.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
HK-2270 2270 L/j (6 chambres)	405.00 \$	205.00 \$	610.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
HK-3020 3020 L/j (6 ch. + autres bâtiments)	405.00 \$	205.00 \$	610.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
HK-3780 (Q-2, r.22) 3780 L/j (autre bâtiments)	475.00 \$	235.00 \$	710.00 \$	Hydro-Kinetic avec désinfection UV et déphosphatation
Zones de couverture éloignée (voir tableau des MRC ou municipalités)	Frais supplémentaire de 100\$			

- Les taxes sont en sus. Nos prix sont sujets à changement sans préavis. La visite peut se faire uniquement si aucun montant n'est en souffrance au dossier.
- L'entretien et le service couvrent uniquement les composantes fournies et fabriquées par Enviro-STEP Technologies.
- Pour les systèmes dont l'entretien est pris en charge par les municipalités, vous référer à la municipalité pour les tarifs en vigueur.
- La garantie est conditionnelle à ce que l'entretien et le service soient réalisés par un tier qualifié détenant une formation sur le système HYDRO-KINETIC et ses composantes et en conformité avec les directives du fabricant et d'Enviro-STEP Technologies.
- Enviro-STEP Technologies se réserve le droit de suspendre ses services d'entretien et support technique si des factures sont en souffrance.
- Le système (incluant le panneau de contrôle) doit être accessible en tout temps pour l'entretien et libre de neige, obstacles, matériaux de recouvrement sans quoi le service ne sera pas effectué et des frais de déplacement inutile seront facturés. Les frais de déplacements inutiles sont fixés au minimum à 100\$.
- Aucun rendez-vous ou préavis n'est fait pour les visites d'entretien. Le système doit être accessible en tout temps.

² Réfère généralement aux installations avec rejet vers un fossé, un lac ou cours d'eau de faible débit (dilution inférieure à 1:300).
Grille tarifaire 2026 exclusivement pour les municipalités sous entente – Annexe A du CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES 2/3

rév. : 2025-10-30